

Webinaire de présentation du Plan national d'actions en faveur des papillons de jour à destination des professionnels 29 janvier 2021



Réponses apportées aux questions
non abordées lors du webinaire

Questions sur les montages de projets et phases d'instructions

La construction du PNA au niveau national passe-t-elle par une concertation de toutes les régions et de leur besoin d'actions ?

Lors de la rédaction du PNA Papillons de jour, de nombreux acteurs régionaux ont été réunis pour échanger et rédiger le plan. La même démarche est en cours de réalisation dans les régions pour rédiger les déclinaisons régionales. Les enjeux ont été précisément pris en compte, vous pourrez trouver le descriptif de toutes les actions sur le site du PNA : <https://papillons.pnaopie.fr>

Si on souhaite engager des actions dans le cadre du PNA, faut-il obligatoirement décliner le projet en PRA, ou existe-t-il des financements nationaux ?

Le PNA est obligatoirement décliné dans les 13 régions métropolitaines, un financement est prévu pour l'animation du programme dans le cadre de la déclinaison. Le financement des actions repose sur l'ensemble des crédits habituellement mobilisables pour la conservation de la nature. Pour engager une action de conservation qui s'inscrit dans le cadre du PNA, il faut contacter l'opérateur national ou régional du plan selon l'échelle de mise en œuvre de votre action : il pourra vous indiquer la marche à suivre.

Questions sur la méthode de création de cortèges d'espèces

Ne peut-on pas faire ce travail de collecte de données à travers un STERF sur des sites où est présente l'espèce ciblée ?

Pour obtenir une liste d'espèces vivant dans le même habitat, il n'est pas nécessaire de mener des campagnes de terrain et d'obtenir des données en plus de celles déjà disponibles dans les bases de données régionales (SINP). Dans un premier temps, pour définir les cortèges qui permettront de regrouper les actions à l'échelle du plan régional, on privilégiera donc une approche holistique utilisant les données compilées à l'échelle régionale. Pour passer à l'action, dans un second temps, les relevés de types Sterf et Chronoventaire seront utilisés pour adapter les modalités de gestion au plus proche des exigences du cortège observé sur le site.

La modification anthropique du milieu peut-elle fausser les conclusions du cortège d'espèces compagnes ? (ex. changement de destination du sol)

Le protocole utilise des données anciennes et sur une longue période, pour l'exemple PACA, des données ont été intégrées, tant qu'elles étaient localisées précisément avec des coordonnées GPS associées. En faisant ce choix, des espèces en régression actuellement apparaissent comme espèce potentiellement compagne, puisque présente dans l'habitat par le passé.

Comment le PNA prend en compte les données historiques des espèces et des habitats ? Existe-t-il des cartes d'habitats potentiels, plutôt à l'échelle régionale ?

Les données du SINP, depuis les années 1980, ont été utilisées pour créer les cartes de répartition nationale des espèces du plan. Pour certaines régions, des Atlas des papillons de jour sont édités toutes les dizaines d'années, les habitats de prédilection des espèces y sont renseignés. Une cartographie régionale de présence de chaque espèce y est renseignée.

Existe-t-il un document reprenant les étapes de votre protocole pour l'identification des espèces compagnes ?

Un document vous permettant de comprendre la démarche est disponible [ici](#), sur le site du PNA. Il a été réfléchi lors de la rédaction de la déclinaison PACA et sera enrichi des retours d'expériences des autres déclinaisons régionales.

Questions sur les conventions avec les agriculteurs

Pouvez-vous nous renvoyer vers un document qui reprenne les conditions présentées (UGB, date de fauche, condition de fauche, etc.) ?

Les éléments décrits lors de la présentation du CEN Franche-Comté sur les conventions avec les agriculteurs sont rassemblés dans un document de sensibilisation auprès des agriculteurs et élus, disponible [ici](#).

Quels contrats existent pour proposer des mesures de gestion en contrepartie d'une aide financière ?

De nombreux contrats existent selon la situation, nous vous conseillons de vous tourner vers les gestionnaires d'espaces naturels (Parcs Naturels Régionaux, Départements, Communes, Conservatoires d'espaces naturels, Syndicats de bassin versant...). Ils pourront vous accompagner pour vous proposer et choisir un contrat adapté aux enjeux de votre site.

Questions sur les inventaires plantes-hôtes et papillons

Existe-t-il des listes accessibles reliant plantes hôtes et papillons ? Si oui à quelles échelles ? (Puisque ces plantes peuvent varier entre les régions biogéographiques)

Le plan national dispose de renseignements sur les plantes hôtes des papillons du PNA, les monographies des papillons sont complètes à l'échelle nationale. La base de données : HABREF du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) regroupe les informations de préférences alimentaires de toutes les espèces de France. Dans la bibliographie, "La Vie des papillons" de Tristan Lafranchis présente de nombreux traits d'histoires de vie des papillons français.

A titre d'exemple, la région Centre-Val de Loire a d'ores et déjà fourni un tableau avec les plantes-hôtes des papillons de ce plan régional, disponible [ici](#).

Je pensais que les services de l'Etat ne pouvaient pas intervenir pour destruction d'espèces protégées quand il s'agissait de pratiques agricoles. Quelqu'un a-t-il plus d'informations ? Qu'en est-il des espèces protégées vis à vis des pratiques agricoles ou forestières courantes ? Pour moi, j'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas besoin de dérogation, d'où mon étonnement sur le cas de destruction de pelouses sèches au casse caillou en Franche-Comté et où l'Etat est intervenu.

Seuls les arrêtés visant la flore protégée mentionnent que "les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées".

Cette restriction n'existe nullement pour la faune protégée, quels que soient les groupes d'espèces concernés. En particulier, aucune mention de ce type n'existe dans l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cela signifie qu'il est effectivement possible d'intervenir au sein des aires de reproduction/repos d'espèces protégées lorsque les pratiques agricoles ont été destructrices. En contexte agricole, pour sécuriser un site à fort enjeu menacé, il convient d'anticiper de potentiels dégâts. La mise en œuvre d'une protection réglementaire fondée sur la présence d'espèces protégées, par le biais d'un Arrêté de protection de biotope (APPB) reste la solution la plus opérante pour préserver ces espèces de potentielles destructions...

Lorsque des dégâts ont été observés, une évaluation d'incidences peut être demandée par l'Etat.

Existe-t-il des outils pour faire le lien entre le travail d'inventaire de terrain des botanistes et des entomologistes par rapport aux potentialités de ressources alimentaires ou des plantes hôtes ? ou cela reste un travail de fond de l'entomologiste ?

Les outils doivent être mis en place et des protocoles doivent être proposés et réfléchis en concertation entre entomologistes et botanistes. L'objectif est d'obtenir un protocole pour renseigner des données à la fois sur les papillons et les plantes recensées. Pour localiser des stations de plantes, la fédération des Conservatoires botaniques nationaux (CBN), met à disposition ses données sur le site : siflore.fcbn.fr

Pourrions-nous envisager (ou existe-t-il déjà) des PNA/PRA en faveur "d'habitats d'espèces" protégées ou menacées d'extinction ? Ceci pour répondre, *in fine*, aux gestionnaires et acteurs locaux qui agissent via des travaux et opérations sur les milieux, les habitats, ou les ressources naturels (eau, bois, herbages, etc.) ?

Un Plan national d'actions est mis en œuvre pour assurer le bon état de conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces menacées. Pour conserver ces espèces, il faut conserver leurs habitats. Créer des zones protégées, restaurer des milieux, mettre en place des gestions conservatoires d'habitats sont les actions priorisées pour atteindre les objectifs fixés par le plan. En regroupant les espèces par cortèges caractéristiques, il est possible de mutualiser la logique spécifique pour agir à l'échelle des habitats favorables aux espèces : c'est la logique promue par ce nouveau PNA en faveur des papillons de jour.

Réponses apportées par Gaëlle Sobczyk-Moran, animatrice du PNA papillons de jour,
Xavier Houard, co-rédacteur du PNA papillons de jour,
Marc Chatelain, chef de projet espèces protégées
à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
30/04/2021.